Nations Unies E/CN.5/2002/5

Conseil économique et social

Distr. générale
12 février 2002
Français
Original: anglais

Commission du développement social
Quarantième session
11-21 février 2002
Point 3 b) de l'ordre du jour*
Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux

Lettre datée du 11 février 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire de Chine

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'exposé de la position de la Chine sur la question du vieillissement (voir annexe)**.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de la quarantième session de la Commission du développement social, au titre du point 3 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Wang** Yingfan

* E/CN.5/2002/1.
** À transmettre également à la Commission du développement social en sa qualité de Comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement à sa deuxième session.

02-25083 (F) 130202 130202

Annexe

[Original : anglais et chinois]

Exposé de la position de la Chine sur la question du vieillissement

1. À l'aube du XXIe siècle, la plupart des pays, y compris les pays en développement, devront faire face à la question du vieillissement. Le vieillissement des populations est un phénomène inévitable de l'évolution de l'humanité; il est également un symbole de progrès social.

2. Il est très significatif que la première Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue en 1982, ait adopté un plan d'action international sur le vieillissement, ait déclaré 1999 Année internationale des personnes âgées, et ait décidé de convoquer la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002. Cela montre que la question du vieillissement mobilise de plus en plus l'attention de la communauté internationale.

3. Le vieillissement est l'un des grands défis qui se posent au monde. Il appartient à la communauté internationale d'être très attentive aux conséquences de ce phénomène et de s'attaquer comme il convient aux nouveaux problèmes liés au développement économique et social qui surviennent dans le monde.

4. La place des personnes âgées, en tant qu'elles participent au développement social et sont à la fois les bénéficiaires de l'aide sociale, doit être appréciée à sa juste valeur; si les personnes âgées sont aidées par la société, elles apportent aussi leur contribution à la famille et à la collectivité.

5. Une société dont la population vieillit conserve sa vitalité et les personnes âgées peuvent encore y exprimer tout leur potentiel. Elles doivent être encouragées à participer à différentes formes d'activités de développement social et à apporter leur contribution, dans la mesure de leurs moyens, de façon à pouvoir mener une existence heureuse et constructive.

6. Les personnes âgées constituent un groupe vulnérable dont les droits et les intérêts doivent être protégés concrètement par des moyens légaux. Un ensemble complet de lois et de règlements sur la sécurité sociale doit être défini, et la loi doit instaurer un système social qui protège les personnes de tous âges.

7. Pour élaborer leurs politiques en matière d'emploi, de santé, de transport et de sécurité sociale, les pays doivent tenir pleinement compte des caractéristiques et des besoins spécifiques de la population âgée, et la question du vieillissement doit faire partie intégrante des programmes économiques et sociaux généraux menés au niveau national.

8. Il faut veiller à ce que le niveau de revenus et de protection sociale des personnes âgées corresponde au niveau de développement socioéconomique. Le principe d'égalité doit être observé en matière de réemploi des personnes âgées, tout en donnant la priorité à l'efficacité, pour faire en sorte que ce réemploi soit compatible avec l'emploi des personnes en âge de travailler.

9. Il faut de même chercher à ce que les personnes âgées aient les ressources dont elles ont besoin pour mener leur existence sur le plan matériel aussi bien que spirituel, afin que ces personnes soient convenablement prises en charge, y compris

médicalement, aient la possibilité d'apprendre tout au long de leur vie et puissent mener une vie productive et heureuse.

10. Il importe également de créer un environnement collectif solide en prévision du vieillissement des populations et d'améliorer la structure des services offerts par la collectivité aux personnes âgées. La famille joue un rôle central pour ce qui est de venir en aide aux personnes âgées et de prendre soin d'elles. Il faut s'attacher à réaliser l'objectif d'une ère dans laquelle l'ensemble des générations qui composent la famille pourraient vivre ensemble dans une grande harmonie et dans la prospérité commune.

11. Le développement et le vieillissement des populations sont les deux principaux enjeux auxquels les pays en développement doivent faire face. La pauvreté et la maladie sont la principale préoccupation des personnes âgées de ces pays. Il faut s'employer à promouvoir le progrès économique et social et à faire de l'élimination de la pauvreté et de l'amélioration des soins médicaux et de la sécurité sociale des objectifs prioritaires, compte tenu de l'importance décisive que ces questions revêtent pour les pays en développement.

12. La coopération internationale dans le domaine du vieillissement doit partir des principes de l'enrichissement mutuel, de l'égalité et de l'avantage réciproque. Les pays développés doivent tenir compte du niveau de développement économique peu élevé des pays en développement et des lacunes de leurs régimes de sécurité sociale, et prendre des mesures concrètes pour les aider à résoudre de manière efficace et satisfaisante les problèmes liés au vieillissement des populations.